

ARRETE MUNICIPAL N° 132/2017

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU le code local des professions et notamment l'article 105b, 2° alinéa ;

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 105 et suivants du Code Local des Professions qui ont été complété par deux statuts locaux,

VU la demande des commerçants et artisans de Soufflenheim;

ARRETE :

- Art.1 : Les commerces de détail situés sur le territoire de la ville de Soufflenheim, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel **le dimanche 31 décembre 2017, de 8h00 à 16h00.**
- Art.2 : Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.
- Art.3 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 31 décembre 2017 devront être affichés sur les lieux et transmis à l'Inspection du Travail.
- Art.4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.
- Art.5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète de Haguenau
 - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Haguenau
 - Monsieur le Procureur de la République de Strasbourg
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
 - Monsieur le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
 - Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
 - Monsieur le Président de l'Union des Professionnels de l'Espace Rhénan
 - Monsieur le Président du Groupement Commercial du Bas-Rhin – 10, place Gutenberg
67081 Strasbourg Cedex

Soufflenheim, le 18 décembre 2017

Le Maire :
Camille SCHEYDECKER



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
Publié/notifié et transmis par voie dématérialisée au contrôle
de légalité via l'application @ctes le 18 décembre 2017
Soufflenheim, le 18 décembre 2017

Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :



Domaine d'intervention de l'arrêté municipal: 6.1. Police Municipale